REDRESS

Ending torture, seeking justice for survivors

Octobre 2026

JUST REPARATION

Ce bulletin vise à renforcer notre communauté de pratique en partageant des informations et des progrès d'actualité dans le domaine concerné



Just Reparation est une revue régulière de l'actualité en matière de réparation, préparée par l'équipe juridique de REDRESS.

Cette édition met en lumière des développements clés dans le domaine des réparations, notamment la récente audience sur les réparations devant la Cour pénale internationale (CPI) dans l'affaire Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb ») ; la soumission à la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CIADH) d'une affaire concernant des disparitions forcées et des meurtres commis pendant le conflit armé au Salvador ; les difficultés persistantes entourant l'utilisation du produit de la vente du Chelsea FC au profit des victimes en Ukraine ; ainsi qu'une décision de la Juridiction spéciale pour la paix (JEP) en Colombie concernant les violences paramilitaires pendant le conflit armé, accompagnée d'un appel de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en faveur de réparations pour les victimes.

Ce numéro comprend également les réflexions d'Arie Mora, consultant de REDRESS basé à Kyiv, en Ukraine, qui partage son point de vue sur les moyens de garantir que le mécanisme international d'indemnisation réponde efficacement aux besoins et aux droits des survivants et survivantes de la guerre en Ukraine.

Si vous souhaitez contribuer à notre rubrique Contributions de la communauté avec un court article, ou si votre organisation organise un événement que vous aimeriez partager avec nos lecteurs et lectrices ou sur nos réseaux sociaux, veuillez contacter notre juriste, Alejandro, à l'adresse alejandro@redress.org.

Aidez-nous à améliorer le bulletin

GRANDES NOUVELLE



SOUDAN

La CPI tient une audience sur les réparations dans l'affaire Ali Kushayb

Le 8 septembre 2026, la Cour pénale internationale (CPI) a tenu une audience sur les réparations en faveur des victimes de l'ancien commandant de la milice Janjawid Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, plus connu sous le nom d'Ali Kushayb. L'audience s'est tenue un an après que Kushayb a été condamné à 20 ans d'emprisonnement pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis au Darfour entre 2003 et 2004.

REDRESS, aux côtés de Rights for Peace (RfP), du Darfur Women Action Group Uganda, du Darfur Network for Human Rights et du Human Rights Centre de l'Université Queen's de Belfast, a soumis une intervention de tierce partie à la Cour. Fondée sur des consultations menées auprès de 121 victimes, cette intervention a souligné la nécessité d'une ordonnance de réparation globale, centrée sur les survivants et survivantes et adaptable à l'évolution du conflit au Soudan. La CPI n'a pas encore rendu de décision sur les réparations.

La Cour a demandé des observations complémentaires au Représentant légal commun des victimes et au Fonds au profit des victimes concernant la responsabilité de Kushayb et les coûts liés à la réparation des préjudices subis par les victimes. La CPI est désormais confrontée au défi de concevoir des réparations pour des milliers de victimes dans un contexte d'atrocités persistantes au Soudan, qui demeure la plus grande crise humanitaire au monde. Le mois dernier, Just Reparation a consacré une

édition spéciale au Soudan, présentant les points de vue de victimes et de praticiens sur la manière dont le processus de réparation peut mieux prendre en compte les besoins et les réalités des victimes.

Photo par: ICC CPI



EL SALVADOR

La Cour interaméricaine examinera les atrocités commises contre la famille Turcios Flores à l'époque de la guerre civile

Le 10 juin 2026, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a soumis l'affaire de Mario Antonio Turcios Flores et de sa famille à la Cour interaméricaine des droits de l'homme (Cour IDH). L'affaire porte sur l'exécution extrajudiciaire, la torture et la disparition forcée de membres de la famille Turcios Flores pendant la guerre civile salvadorienne, ainsi que sur le manquement des autorités salvadoriennes à mener des enquêtes effectives et à poursuivre les responsables.

En 1980, Santos Armando Turcios Flores, alors âgé de 17 ans, a été agressé et détenu par des soldats de la troisième brigade d'infanterie à San Miguel, au Salvador. Sa famille a ensuite retrouvé son corps portant des traces évidentes de torture sévère. La CIDH a conclu que cet incident constituait une disparition forcée en raison de la privation de liberté et de l'absence d'informations concernant son sort ou sa localisation. Deux ans plus tard, des membres du bataillon d'infanterie Atlacatl ont perpétré un massacre dans le hameau de Barrios, torturant et exécutant environ 49 habitant·e·s, dont 29 enfants. La CIDH a conclu que le recours à la force par les militaires était illégal, arbitraire et intentionnel, et qu'il impliquait des traitements cruels, inhumains et dégradants.

La CIDH a finalement conclu que le Salvador était responsable de multiples violations de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, notamment du droit à la

vie, du droit à la liberté individuelle et du droit à la protection judiciaire. À titre de réparation, la Commission a ordonné une indemnisation intégrale et des mesures de réadaptation, y compris des soins de santé physique et mentale. La Commission a également appelé à la conduite d'enquêtes pénales effectives, à la poursuite et à la sanction des responsables, ainsi qu'à l'adoption de garanties de non-répétition, notamment par la mise en place d'une formation permanente des forces armées aux droits humains et le renforcement des capacités du système judiciaire à enquêter sur les crimes commis pendant le conflit armé.

Photo par: CIDH



ROYAUME-UNI/ UKRAINE

Les fonds issus de la vente du Chelsea FC restent gelés alors que le débat sur les réparations se poursuit

Le 12 octobre 2026, le débat sur l'utilisation des avoirs gelés liés à la Russie a suscité un regain d'attention après la diffusion par BBC Panorama d'un documentaire alléguant que l'oligarque russe sanctionné Roman Abramovich avait eu recours à des structures offshore et à des documents fiscaux falsifiés pour dissimuler sa fortune, prétendument avec l'aide de Deloitte. Ces allégations s'ajoutent aux interrogations persistantes concernant la vente du Chelsea FC pour un montant de 2,35 milliards de livres sterling, dont Abramovich s'était engagé en 2022 à ce qu'elle bénéficie aux victimes de la guerre en Ukraine.

Le produit de la vente demeure gelé sur un compte bancaire Barclays et aurait généré au moins 175 millions de livres sterling d'intérêts au cours des quatre dernières

années. Ces fonds restent inaccessibles en raison d'un différend concernant leur destination. Alors que le gouvernement britannique soutient que l'argent devrait être utilisé exclusivement au profit des victimes en Ukraine, Abramovich a fait valoir qu'il devrait également servir à soutenir des causes humanitaires plus larges à travers le monde.

Ce désaccord reflète un débat plus vaste sur la finalité des avoirs gelés liés à la Russie. Certains observateurs estiment que, dans un contexte de crises humanitaires mondiales et de réduction des budgets d'aide, les fonds devraient être affectés aux victimes des conflits, quelle que soit leur nationalité. Les survivants et survivantes ukrainiens ainsi que leurs défenseurs ont toutefois souligné que ces avoirs représentent une occasion rare de soutenir les efforts en faveur de la justice et des réparations liés aux actions de la Russie en Ukraine. Pour beaucoup, la réaffectation des avoirs liés à la Russie constitue non seulement une source pratique de financement, mais également un moyen de garantir la responsabilité en amenant la Russie à contribuer à la réparation des préjudices causés.

L'impasse persistante met en évidence les défis juridiques et politiques que pose la transformation d'avoirs gelés en réparations effectives pour les victimes.

Photo par: Brent Flanders CC 2.0



COLOMBIE

Colombie : des experts indépendants de l'ONU appellent Ecopetrol à accorder des réparations aux victimes du conflit armé

Le 2 septembre 2026, la Juridiction spéciale pour la paix (JEP) de Colombie a rendu une décision historique attribuant la responsabilité à d'anciens agents de l'État et à

l'ancien directeur d'Ecopetrol, la compagnie pétrolière publique colombienne, pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis à Barrancabermeja à la fin des années 1990. Cette décision s'ajoute à un corpus croissant de preuves documentant la collaboration entre les autorités étatiques et les groupes paramilitaires durant le conflit armé colombien. Bien qu'elle ait été officiellement présentée comme visant à combattre les mouvements de guérilla, cette campagne a également ciblé des défenseurs et défenseuses des droits humains, des syndicalistes, des dirigeants et dirigeantes communautaires ainsi que des organisations sociales.

L'affaire porte sur de graves violations commises entre 1998 et 2000, notamment l'homicide de 431 personnes et la disparition forcée de 85 autres. Selon la JEP, cette décision constitue une étape importante vers la vérité, la justice et la réconciliation pour les victimes. La juridiction a également reconnu les souffrances endurées par les victimes et salué la persévérance des organisations de la société civile qui œuvrent depuis des décennies pour que ces crimes ne soient ni oubliés ni impunis.

Le 14 octobre 2026, des experts de l'ONU ont salué cette décision comme une occasion de faire progresser la vérité, la justice et la responsabilité, tout en plaçant les victimes au centre du processus de réparation. Ils ont souligné que cette affaire reflète à la fois la responsabilité des entreprises de fournir des voies de recours conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et l'obligation de l'État de garantir des réparations effectives, encourageant Ecopetrol à dialoguer directement avec les victimes afin d'identifier des mesures de réparation appropriées.

Photo par: Juan Felipe Ramirez/Pexels

COIN DE LA COMMUNAUTÉ

Nous aimons inclure les perspectives et les réflexions de juristes, de militant·e·s, de survivant·e·s et d'autres personnes engagées dans le domaine de la réparation dans Just Reparation. Au-delà des actualités relatives à des affaires spécifiques, vos contributions sont précieuses pour enrichir notre compréhension collective et favoriser un dialogue constructif au sein de la communauté de pratique de la réparation. Si vous souhaitez participer à la prochaine édition de Just Reparation, nous vous encourageons à soumettre vos contributions avant le 20 novembre 2026 à alejandro@redress.org.

Garantir que le mécanisme international d'indemnisation soit efficace pour les survivant·e·s : enseignements tirés des consultations menées avec des survivant·e·s et des praticien·ne·s en Ukraine

Par Arie Mora, consultant juridique de REDRESS

Le Registre des dommages pour l'Ukraine (« RD4U » ou « le Registre ») constitue une étape historique vers l'obtention d'une indemnisation pour les victimes de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Toutefois, pour les survivants et survivantes de la torture, des violences sexuelles, de la détention arbitraire et d'autres violations graves, le dépôt d'une demande peut demeurer difficile, éprouvant et, dans certains cas, inaccessible.



Une nouvelle note d'information de REDRESS, *Renforcer l'accès au Registre des dommages pour l'Ukraine pour les survivants et survivantes de la torture et d'autres crimes connexes*, s'appuie sur des consultations menées auprès de douze organisations de la société civile ukrainienne, groupes de survivants et praticiens afin d'identifier les obstacles auxquels les survivants et survivantes sont confrontés lorsqu'ils cherchent à soumettre une demande, et propose des mesures visant à rendre le mécanisme international d'indemnisation en cours de développement plus accessible et davantage centré sur les survivants et survivantes.

Un mécanisme important, mais des défis subsistent

Le RD4U constitue le premier volet du mécanisme international d'indemnisation en cours de développement pour l'Ukraine. Son rôle est de recevoir, traiter et enregistrer les demandes relatives aux dommages, pertes ou préjudices causés par les faits internationalement illicites commis par la Russie contre l'Ukraine. La future Commission internationale des demandes d'indemnisation pour l'Ukraine sera chargée d'évaluer les demandes et de déterminer les indemnités.

Pour les survivants et survivantes de la torture et d'autres violations graves, toutefois, le simple fait d'atteindre l'étape de la soumission d'une demande peut présenter des difficultés considérables.

Le rapport identifie huit obstacles interdépendants, notamment une connaissance limitée du Registre ; un manque de confiance et de motivation ; des difficultés numériques et techniques ; des difficultés à obtenir et à présenter des éléments de preuve ; des risques de retraumatisation ; des préoccupations liées à la protection et à la sécurité des données ; des mécanismes d'orientation et de soutien insuffisants ; ainsi que des préoccupations plus larges d'ordre structurel et relatives aux critères d'éligibilité.

Certaines des atteintes les plus graves demeurent relativement sous-représentées parmi les demandes. En juillet 2026, le Registre avait reçu plus de 170 000 demandes au total. Seules 1 113 relevaient de la catégorie couvrant la torture ou les traitements

ou peines inhumains ou dégradants, tandis que 234 concernaient des violences sexuelles.

Les survivants ont besoin d'informations claires et d'un accompagnement durable

Pour certains survivants, l'incertitude quant au versement effectif d'une indemnisation, à la durée de la procédure et à la manière dont les demandes seront évaluées peut décourager leur participation. D'autres sont confrontés à des priorités plus immédiates, notamment les soins médicaux et psychologiques, la réadaptation, le logement, le remplacement de documents ou la recherche de membres de leur famille.

Les obstacles techniques peuvent aggraver ces difficultés. Les demandes sont actuellement soumises par voie numérique via la plateforme Diia de l'Ukraine (la plateforme de services électroniques de l'État ukrainien). Les survivants peuvent ne pas disposer d'un accès fiable à Internet, d'appareils adaptés ou des outils numériques nécessaires pour soumettre une demande. Les coupures d'électricité, les alertes aériennes et les déplacements forcés peuvent interrompre les démarches, tandis que des défaillances techniques obligent parfois les survivants à recommencer un travail impliquant des informations douloureuses ou sensibles.

Afin de soumettre une demande au RD4U, les demandeurs ont la possibilité de fournir des éléments de preuve, et peuvent souhaiter le faire, mais cela n'est pas obligatoire, et la collecte de preuves peut présenter des difficultés. Les survivants peuvent ne disposer d'aucun document parce que les dossiers n'ont jamais été constitués, ont été détruits, se trouvent dans des zones occupées ou sont détenus par des institutions auxquelles ils ont un accès limité. D'autres ont peut-être déjà relaté à plusieurs reprises des expériences traumatisantes à des enquêteurs, des autorités étatiques, des journalistes ou des organisations de la société civile et, à juste titre, peuvent ne pas souhaiter le faire de nouveau.

Le rapport appelle donc à des orientations plus claires et plus accessibles, à des garanties tenant compte des traumatismes, à une amélioration des fonctionnalités techniques, à des mécanismes d'orientation plus solides et à des voies sûres permettant une soumission assistée ou par l'intermédiaire d'un représentant. Il souligne également l'importance d'une participation significative des survivants et de la société civile au développement continu du mécanisme international d'indemnisation.

L'indemnisation doit s'inscrire dans un cadre plus large de réparation

Le rapport souligne également que le mécanisme international d'indemnisation ne peut se substituer aux mesures nationales de réparation, de réadaptation et d'assistance destinées aux survivants dont les besoins sont immédiats.

Les survivants de la torture, de la détention illégale et d'autres violations graves peuvent avoir besoin de soins médicaux, d'un soutien psychologique et psychosocial, d'une assistance juridique, d'un logement, d'un soutien aux moyens de subsistance et d'une aide à la réinsertion sociale bien avant qu'une indemnisation internationale ne devienne disponible.

Les mécanismes internationaux et nationaux devraient donc se renforcer mutuellement, tout en réduisant au minimum le nombre de fois où les survivants doivent relater des expériences traumatisantes ou reproduire des éléments de preuve.

Les États ont un rôle essentiel à jouer. Le rapport appelle les États à assurer un financement durable du mécanisme international d'indemnisation, à soutenir des voies de soumission des demandes accessibles ainsi que les programmes nationaux de réparation, à fournir des ressources aux organisations de la société civile et aux organisations de survivants, et à œuvrer à l'élargissement de la portée temporelle du mécanisme afin qu'il couvre les violations commises depuis le début de l'agression russe en 2014.

En définitive, un mécanisme d'indemnisation ne devrait pas être accessible uniquement aux victimes les mieux à même de s'y retrouver. Si ce mécanisme doit permettre une réparation effective, les obstacles auxquels sont confrontés les survivants de certaines des violations les plus graves doivent être pris en compte dès le départ.

AUTRES NOUVELLE

AFRIQUE DU SUD

Une injustice de l'époque de l'apartheid revient devant les tribunaux alors que des survivants de Sharpeville réclament réparation

En savoir plus



LIBÉRIA

Le Libéria fait avancer des efforts de longue date en matière de responsabilité grâce à la création d'un tribunal des crimes de guerre et d'un tribunal de lutte contre la corruption

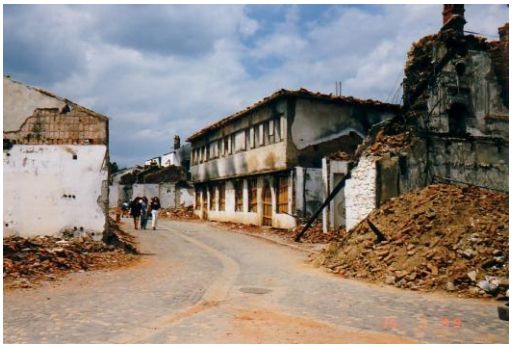
En savoir plus



KOSOVO

Les Chambres spécialisées du Kosovo lancent un processus de réparation pour les victimes des crimes de guerre commis par l'UCK

En savoir plus



NÉPAL

Appels à la justice climatique à la suite des inondations dévastatrices dans l'Himalaya

En savoir plus

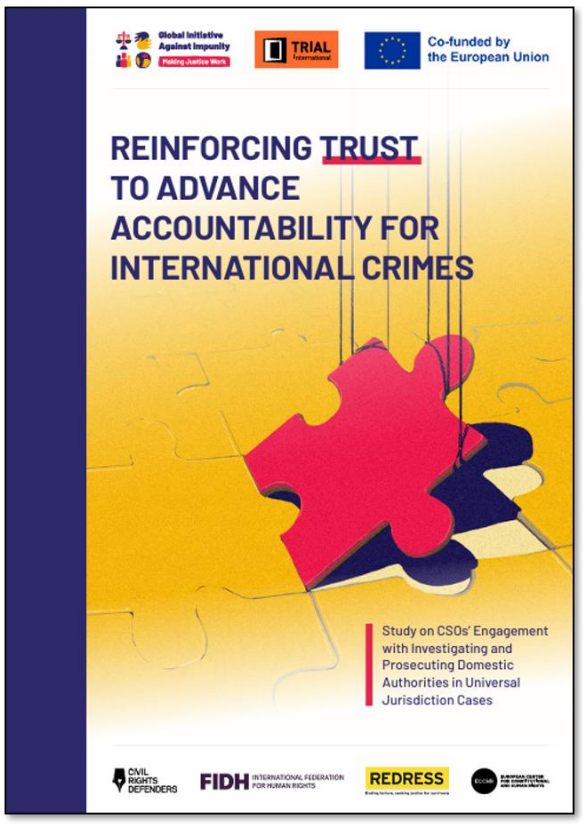


LECTURES DU WEEK-END

Renforcer la confiance pour faire progresser la lutte contre l'impunité des crimes internationaux

par Initiative mondiale contre l'impunité

Élaborée dans le cadre de l'Initiative mondiale contre l'impunité (GIAI) par TRIAL International en collaboration avec Civil Rights Defenders, le Centre européen pour les droits constitutionnels et les droits humains (ECCHR), la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et REDRESS, cette étude comparative examine les facteurs qui rendent la coopération efficace dans la pratique, les difficultés qui surviennent et les moyens de renforcer les relations entre les OSC et les autorités nationales.



En savoir plus

Le scandale des fonds destinés aux victimes en RDC : au Kasaï, le FONAREV sous le feu des critiques

par Justiceinfo, Caleb Kazadi



Le conflit armé Kamuina Nsapu en République démocratique du Congo a eu lieu il y a dix ans. Pourtant, au Kasaï, le FONAREV, l'organisme public chargé des réparations en faveur des victimes, fait l'objet de critiques de plus en plus vives.

En savoir plus

Rapport – IA, commémoration et avenir des témoignages des victimes

par Impunity Watch



Les récentes avancées de l'intelligence artificielle (IA) générative ont permis l'émergence de nouvelles formes de commémoration, de préservation des témoignages et de représentation numérique des personnes décédées.

Si l'IA offre des possibilités d'améliorer l'accès aux témoignages, de renforcer le travail d'archivage et de soutenir les efforts de commémoration, elle introduit également d'importants risques éthiques, juridiques et politiques, allant du risque de renforcer les inégalités de reconnaissance entre les victimes et les communautés à la possibilité que des intérêts commerciaux et des objectifs lucratifs influencent la manière dont les événements historiques sont documentés, consultés et mémorisés.

En savoir plus

ÉVÉNEMENTS

WEBINAIRES

Vers une convention sur les crimes contre l'humanité

4 novembre 2026 - 15h00 CET



REDRESS organise une discussion en ligne sur la future Convention des Nations Unies sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité et sur les implications du processus actuel de négociation pour les efforts de justice internationale à travers le monde. Réunissant des experts et des défenseurs des droits engagés dans ce processus, ce webinaire fera le point sur les évolutions récentes, identifiera les principales questions en cours de discussion et explorera les possibilités de participation de la société civile à l'approche de la prochaine phase des négociations.

Intervenants :

- Hugo Relva, Amnesty International
- Aakash Chandran, Asia Justice Coalition
- Tess Graham, Global Justice Center

- Akila Radhakrishnan, avocate spécialisée en droits humains et experte en justice de genre

Modératrice : Julie Bardèche, REDRESS

La session se conclura par une séance interactive de questions-réponses.

Une interprétation en français et en espagnol sera assurée.

REGÍINSCRIVEZ-VOUS ICI

Voici quelques événements à venir sur le **contentieux stratégique** contre la torture et d'autres sujets connexes susceptibles de vous intéresser.
Si votre organisation organise un événement et souhaite le faire connaître au sein de notre communauté de pratique par l'intermédiaire de ce bulletin ou des réseaux sociaux de REDRESS, veuillez envoyer les informations à notre juriste à l'adresse suivante : alejandro@redress.org.

Nous vous remercions d'avoir lu ce bulletin. Au mois prochain !

Consultez nos éditions précédentes ici.
Si quelqu'un vous a transmis ce bulletin, vous pouvez vous abonner ici.

Unit G01, 65 Glasshill Street SE1 0QR, London | info@redress.org
Want to change how you receive these emails?
You can update your preferences or unsubscribe